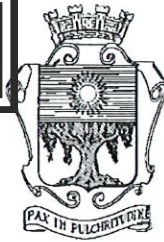


AR Prefecture

006-210600110-20240805-DM2024\_39-DE  
Reçu le 05/08/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 39

DATE D'AFFICHAGE :      **05 AOUT 2024**

OBJET : ACADEMIE DE NICE - CONVENTION DE PARTENARIAT « MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T) »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de favoriser le développement des compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, il a été convenu de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T) dédié à l'école élémentaire Marinoni.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N), ayant son siège social au 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cedex 2, d'une convention de partenariat pour « la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T) ».

Article 2 : La convention prendra effet à partir du 20 août 2024 pour se terminer le 31 août 2027.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le      **05 AOUT 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

